

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CCAS  
DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019**

**Etaient présents** : MM. MAYOR G. MARCQ F. GALAND R. AERBEYDT M. DAL MORO S. PREVOST I. PELISSIER M. MARCHAND A.S. LIEVEN M. MASQUELIER P.

**Procuration** : MME VANDAELE C. donne procuration à MR DAL MORO S.

**Absents excusés** : NEANT

**Absents non excusés** : NEANT

**Secrétaire de séance** : MR MARCQ Francis

Le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**ORDRE DU JOUR**

**1 – Participation aux frais des familles (année scolaire 2018/2019)**

Il est proposé de reconduire la mise en œuvre de l'attribution d'une aide sous la forme d'une participation aux frais des familles des enfants et jeunes fréquentant les collèges, lycées, établissements universitaires de l'enseignement public.

Pour l'année scolaire 2018-2019, la participation du C.C.A.S. s'établira comme suit :

	<b>COLLEGE</b>	<b>LYCEE</b>	<b>UNIVERSITE</b>
<b>0 à 501 €</b>	40	45	75
<b>502 à 619 €</b>	35	40	65
<b>620 à 772 €</b>	29	35	55
<b>773 à 910 €</b>	23	30	45
<b>911 à 1 000 €</b>	17	22	30
<b>1 001 € et au-delà</b>	0	0	0

Adoptée à l'unanimité.

**2 – Repas des aînés Automne 2020**

La Commission est amenée à délibérer sur les modalités d'organisation du repas des aînés de l'automne 2020.

Le montant du repas sera de **30.00 €** maximum par personne. Le choix du traiteur fera l'objet d'une consultation, sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau.

Le repas s'adresse aux Allennois âgés de 68 ans et plus.

/...

Les tarifs s'établiront comme suit :

- Personnes de 68 ans et plus ainsi que celles fréquentant le Club des Aînés : **gratuit**
  - Leur conjoint : **gratuit**
  - Personnes extérieures à Allennes-les-Marais accompagnant un Allennois au repas : **30 €**
  - Elu, membre de la Commission ainsi que leur conjoint : **30.00 €**
  - Membre de la Commission Administrative non élu : **gratuit**
  - Personnes fréquentant le Club des Aînés n'ayant pas 68 ans : **15.00 €**
- Adoptée à l'unanimité.

### **3 – Voyage des aînés du 1<sup>er</sup> semestre 2020**

Il est demandé au Conseil d'Administration d'arrêter les modalités suivantes :

Le Président porte à la connaissance de la Commission que le choix de la destination reste à déterminer.

#### **I. Limite d'âge et participation :**

60 ans minimum à la date du voyage avec une participation de **32.00 €** par personne.  
Le Club du 3ème âge pourra faire un chèque global pour ses adhérents.

#### **II. S'il reste des places disponibles :**

1/ Les Allennois de moins de 60 ans pourront être admis par ordre d'inscription. Leur participation sera alors de **32.00 €**.

2/ En dernier ressort, les personnes extérieures à la Commune pourront également être admises et participeront à hauteur de **45.00 €**.

Adopté à l'unanimité.

### **4 – Colis des aînés - exercice 2020**

Il est demandé au Conseil d'Administration de déterminer la composition du colis pour les personnes de plus de 70 ans et les personnes en difficultés comme suit :

<b><u>-Colis de Pâques</u> : 7.00 € maximum</b>	} Packaging compris
<b><u>-Colis de Noël</u> : 25.00 € maximum</b>	

Monsieur Lieven demande une clarification quant à la définition du terme « personnes en difficultés ». Mme GALAND expose qu'il s'agit des personnes ayant été aidées par le CCAS en cours d'année.

Adopté par 10 voix pour et une abstention.

### **5 – Voyage des aînés : excursion 2<sup>ème</sup> semestre 2020**

Il est demandé au Conseil d'Administration d'arrêter les modalités suivantes :

-Limite d'âge et participation : **60 ans et plus**

-Participation : **5 euros**

**Le nombre d'inscription sera limité à la capacité d'un autocar de grand tourisme (environ 70 personnes).**

-Destination : **Destination en cours d'étude**

Monsieur MARCQ met à débat le montant de la participation, ne faudrait-il pas l'augmenter ?

Le budget du CCAS ne le nécessite pas. Les activités envers la jeunesse ne doivent pas grever les services aux aînés.

Adopté à l'unanimité.

#### **6 – Colis des aînés – exercice 2019 – Délibération modificative**

Il est rappelé à la Commission Administrative, qu'en septembre 2018, il avait été voté une délibération concernant le budget alloué au traditionnel colis à l'occasion des fêtes de **Pâques** et de **Noël**.

Cependant, suite à l'enquête menée auprès des bénéficiaires, il est proposé de modifier le coût T.T.C. de la composition du panier fixé comme suit :

- <u>Colis de Pâques</u> : 10.00 € maximum	} Packaging compris
- <u>Colis de Noël</u> : 25.00 € maximum	

Adopté à l'unanimité.

#### **7 – Participation aux frais des familles : Demande d'aide financière Situation d'une famille allennoise**

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'assemblée, la demande d'aide financière formulée par une famille allennoise.

Madame GALAND expose plus en détails les difficultés de la famille.

Au vu de la situation, une participation financière est sollicitée.

Il est proposé une aide financière de 300€.

Adoptée à l'unanimité.

#### **8 – Décision budgétaire modificative – Mutation de crédits**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les crédits pour dépenses imprévues ne doivent pas être supérieurs à 7,5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de chaque section.

Il y a donc lieu de réduire la somme des dépenses imprévues d'investissement prévue au budget primitif qui est trop élevée.

Il est proposé de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

#### **INVESTISSEMENT**

#### **DEPENSES**

<b>Chapitre 020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>-</b>	<b>880.00 €</b>
<b>Compte 2188</b>	<b>Autres immobilisations corporelles</b>	<b>+</b>	<b>880.00 €</b>

Adoptée à l'unanimité.

## **9 – Délibération adoptant les durées d'amortissement**

Monsieur le Président rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Président propose les durées d'amortissements suivantes:

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	20 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an

Adopté à l'unanimité.

## 10 – Questions diverses

Mme GALAND évoque les suites d'études pour une jeune fille qui a été aidée. Le parcours est brillant et elle remercie les membres du CCAS pour cet accompagnement qui lui a été consenti.

Les essences posées dans les haies des jardins familiaux posent problèmes. Il est proposé de procéder au dessouchage et à la plantation d'arbustes plus adaptés.

Fin de réunion à 19h50.

Le Président,



G.MAYOR

